



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

### Article 1 - DÉFINITION -

Le restaurant scolaire doit permettre aux enfants de prendre le repas dans de bonnes conditions, de se détendre sans risques dans le respect d'autrui.

Le service, dirigé par la Mairie, sous l'égide de la Directrice Générale des Services, fonctionne avec des personnes ayant une expérience professionnelle pour encadrer les enfants.

Ce service est mis en place pour répondre à un besoin d'ordre collectif. Il ne peut tenir compte des cas particuliers.

### Article 2 - ACCÈS -

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants dès lors que les formalités d'inscription ont été effectuées. A ce titre, une fiche d'inscription est envoyée aux parents début juillet et doit être retournée dûment complétée pour le 15 août, en vue de l'inscription des enfants poursuivant leur scolarité à Epagny.

**Toute fiche d'inscription non complétée entraînera l'annulation de l'inscription.**

**Nous rappelons aux parents qu'il est obligatoire de préciser au minimum le nom d'une personne dans la rubrique « Personnes autorisées à récupérer l'enfant », ceci afin de palier à une absence non prévue de la part des parents pour venir chercher leur enfant (empêchement, accident...). L'enfant ne sera en aucun cas remis à une personne n'étant pas notée sur cette fiche.**

**Les parents devront prévenir la Mairie de tous les changements qui pourraient survenir en cours d'année scolaire.**

**Il est précisé que le restaurant scolaire n'est accessible qu'aux enfants fréquentant l'école toute la journée.**

### Article 3 - FONCTIONNEMENT -

Pour les enfants qui prennent régulièrement leur repas au restaurant scolaire, aucune formalité particulière n'est à remplir si ce n'est de rendre sa fiche d'inscription dûment complétée en indiquant bien les jours de présence.

**Pour les enfants qui prennent occasionnellement leur repas au restaurant scolaire, les parents devront noter « occasionnel ou variable » sur la fiche d'inscription de début d'année. Ils devront ensuite inscrire leurs enfants sur papier libre (nom, prénom, classe, jours de présences, date et signature du parent) et déposer leur inscription dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie le jeudi soir dernier délai pour la semaine suivante (les fax et courriel avec coordonnées précises sont acceptés).**

- **Seuls les enfants inscrits pourront prendre leur repas au restaurant scolaire.**
- **Exceptionnellement, si un enfant non inscrit prend un repas, celui-ci sera facturé au prix majoré.**
- **En cas de force majeure, l'enfant pourra être inscrit LA VEILLE AVANT 10H en mairie (pour le lundi prévoir l'inscription le vendredi matin et pour le jeudi prévoir l'inscription le mardi matin) : le repas sera alors facturé au prix majoré.**

**Tout désistement devra être signalé en mairie au plus tard LA VEILLE AVANT 10H (pour le lundi prévoir l'annulation le vendredi matin et pour le jeudi prévoir l'annulation le mardi matin) sans quoi le repas sera facturé. En cas de maladie et donc d'absence avérée de l'école, l'annulation pourra se faire le matin même avant 8h30. Les modifications peuvent se faire par téléphone, par courriel, par fax ou dans la boîte prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie).**

#### **Article 4 - HEURES D'OUVERTURE -**

L'accès au restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi des périodes scolaires :

**De 11 H 30 à 13 H 30**

#### **Article 5 - ACCUEIL -**

Le personnel accueille les enfants de l'école primaire à la « Salle d'Animation Rurale » et les enfants de l'école maternelle à la salle « l'Arc-en-Ciel ».

Les enfants sont pris en charge aux écoles dès 11 H 30 par les surveillantes et conduits à la salle de restauration. Par mesure de sécurité, un appel est effectué en fonction d'une fiche élaborée par la mairie : l'instituteur fait un premier appel à 8 H 30 et les surveillantes effectuent un deuxième appel au moment de la prise en charge des enfants.

Après le repas, les enfants sont surveillés jusqu'à l'arrivée des instituteurs.

Seules les personnes désignées par les parents sur les fiches d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant au restaurant scolaire (en cas de maladie ou de force majeure).

#### **Article 6 - SANTÉ -**

En aucun cas, le personnel n'est habilité à administrer des médicaments aux enfants dont il a la garde. En cas de maladie contagieuse les parents devront prendre toutes les dispositions pour ne pas présenter leur enfant dans le cadre des activités périscolaires.

**Aucune modification des menus liée aux allergies ou aux religions ne peut être effectuée.**

**En cas d'allergie alimentaire ou environnementale, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place avec l'aide du médecin scolaire. Dans ce cadre, des paniers-repas devront être fournis par les parents selon le protocole établi par celui-ci.**

**Pour information les menus sont affichés le vendredi précédant la semaine concernée.**

#### **Article 7 - TARIFS -**

Le tarif du repas est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Une facture est envoyée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 et devra être réglée avant le 25 de chaque mois, par chèque, par prélèvement automatique ou par espèces (à titre exceptionnel et après autorisation du régisseur.)

En cas de non règlement et après deux avertissements écrits, la ou les facture(s) impayée(s) sera(ont) majorée(s) de 15 € par facture et par mois de retard.

Après avertissement par lettre recommandée, l'enfant ne sera plus admis au restaurant scolaire.

#### **Article 8 - RÈGLES DE VIE -**

La vie en collectivité étant soumise à des règles de discipline et de respect mutuel, le personnel d'encadrement intervient pour les faire appliquer et respecter par les enfants. Tout manquement à la discipline sera sanctionné par une punition. En cas de comportement indiscipliné répétitif, l'enfant et ses parents seront reçus par un élu de la commune.

Toute dégradation commise par un enfant est réparée à la charge de ses représentants légaux. Des exclusions temporaires ou définitives du service peuvent être prononcées en cas de manquements graves ou répétés, après que la Mairie en ait averti par écrit les représentants légaux de l'enfant.

Les enfants pourront être sollicités pour des tâches liées à l'entretien, dans un cadre éducatif.

**Les enfants de la maternelle devront apporter une serviette ou un bavoir avec une encolure élastique marqués à leur nom. Cette serviette vous sera rendue chaque fin de semaine pour son nettoyage.**

Les objets dangereux, les armes factices, les projectiles, les objets coupants ou de nature à présenter un danger sont prohibés.

Pour éviter toute perturbation, la visite des parents à leurs enfants au restaurant scolaire ou dans la cour de l'école après le repas n'est autorisée qu'après demande expresse faite auprès de la mairie.

Il est rappelé que les diffusions de tracts sont prohibées dans l'enceinte de l'école.

**L'acceptation par les parents du présent règlement intérieur est valable pour l'année scolaire en cours.**

A Epagny, le 24 mai 2011

Le Maire,



**Roland DAVIET**

